

Mairie de Bassignac

COMMUNE DE BASSIGNAC/CONSEIL DÉPARTEMENTAL CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation

Commune de Bassignac – Agglomération de Vendes

Route Départementale n°12

Objet : Réhabilitation du système d'assainissement collectif

Bruno Faure, président du Conseil départemental du Cantal,
Marc MAISONNEUVE, maire de Bassignac,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable du maire de Ydes,

Vu la demande de l'entreprise Bergheaud en charge des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif du village de Vendes, commune de Bassignac,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Marc Maisonneuve, maire de Bassignac et du coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 17 septembre à 7 heures et jusqu'au 30 septembre à 18 heures la Route Départementale n° 12 sera fermée à la circulation comme indiqué sur le plan ci-joint.

Zone située entre l'impasse du pré long et la rue Louis Brousse (Embranchement de l'atelier du vannier),

Les services de secours et de transports scolaires seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : conformément aux plans ci-annexés, l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 12, via la RD 922 (direction Ydes ou Mauriac) et la RD 12 via la RD 512 : Parensol et Ydes.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud de Mauriac, chargé des travaux. Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes ;
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes ;
- 3 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation ;
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation ;
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental du Cantal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est transmis à

- la Direction des Mobilités du département,
 - au groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Mr les maires de Ydes et Veyrières
 - M. le Directeur de l'entreprise Bergheaud
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Sauvat, le 05 septembre 2026.

Pour le maire,
L'adjointe au maire

Marie-Claude LUC.



Aurillac, le 16/09/2026

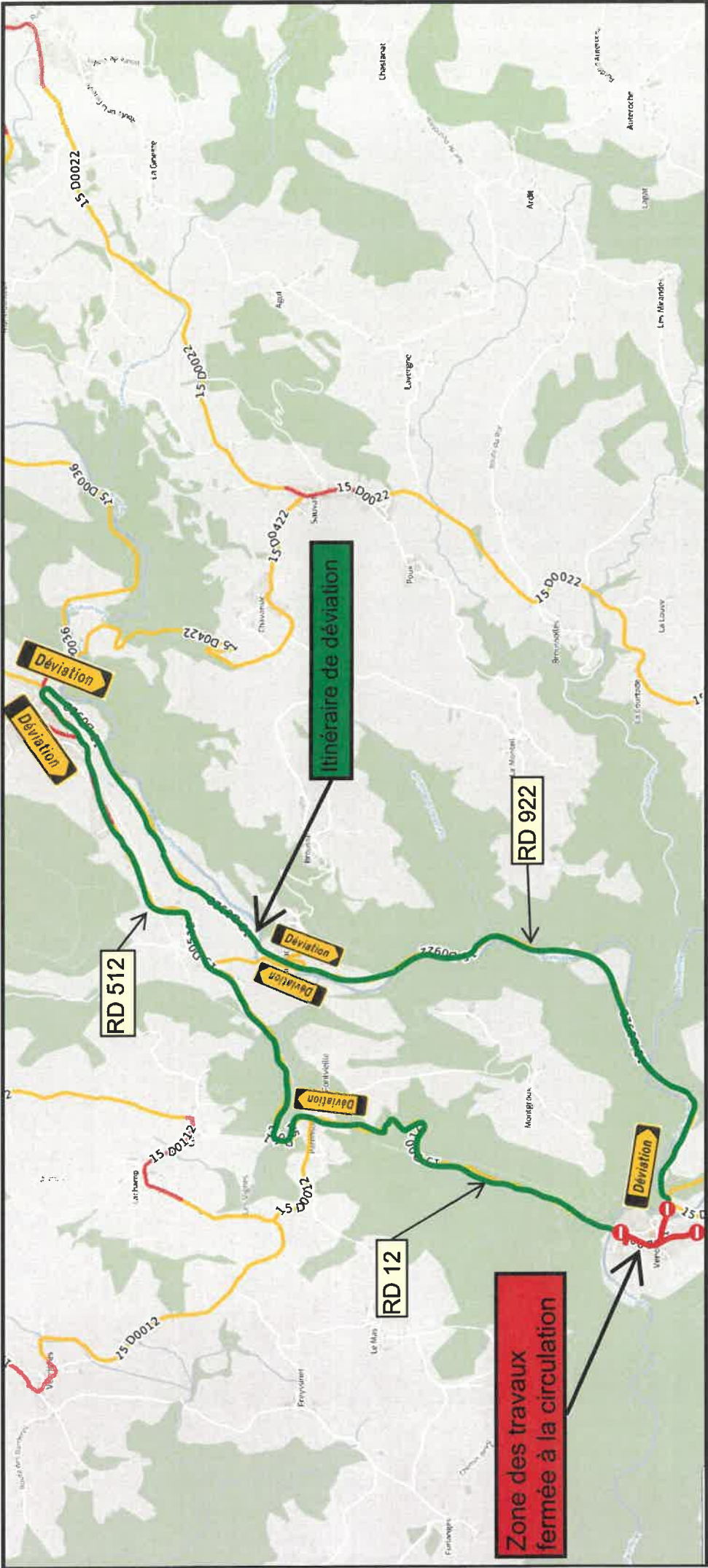
Le président du conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par

délégation

Philippe FABREGUE.



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
Territoire de Mauriac
Av. Raymond Cortat
15200 Mauriac